

A.S. TAXI
S.A.R.L. au capital de 1000,00 Euros
Siège social : 20 CHEMIN DES PRESSES

06800 CAGNES SUR MER
R.C.S : ANTIBES 987 982 907

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le 15 juillet à dix heures les associés de la société A.S. TAXI (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérante au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents :

- | | | |
|---|----------------------------------|-----------|
| - | Madame Anaïs REDJAIMIA ép. LEBAR | 600 parts |
| - | Monsieur Shani LEBAR | 400 parts |

Total égal au nombre de actions composant le capital social 1000 parts.

La Gérante constate que les associés présents possèdent plus de la moitié du capital de la Société ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance
- le texte des projets de résolutions.

La Gérante déclare que le rapport de la présidence et le texte des projets de résolutions ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis La Gérante rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la gérance

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer co-gérant de la société à compter de ce jour :

- Monsieur Shani LEBAR né le 19 juin 1996 à Nice, demeurant à Cagnes sur Mer (06800), 20 chemin des Presses.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

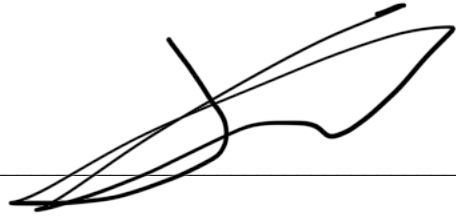
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès - verbal signé par tous les associés.

AA SL

Mme Anaïs REDJAIMIA ép. LEBAR



M. Shani LEBAR « Bon pour acceptation des pouvoirs de gérance »
(mention manuscrite « Bon pour acceptation des pouvoirs de gérance »)



AR SL